PRIX D'AGUESSEAU

JUSTICES EN MUTATION

REGLEMENT

ARTICLE 1

Afin d'encourager et de promouvoir la recherche dans le domaine du droit, les Entretiens d'Aguesseau attribuent tous les deux ans un « **Prix d'Aguesseau** » **pour les thèses** de doctorat soutenues en espace francophone. Ces travaux doivent avoir été conduits dans l'esprit du travail du Chancelier d'Aguesseau, c'est à dire se **rapporter à la thématique** « **Justices en mutations** ». Ce thème devra être abordé selon plusieurs des réflexions qui furent celles du Chancelier : procédure, administration de la justice, philosophie et théorie du droit en insistant sur les dimensions historiques et comparatistes.

ARTICLE 2

Le prix est remis aux lauréats lors d'une cérémonie officielle. Il consiste soit en l publication du travail retenu par les éditions Lextenso, publication qui mentionnera l'attribution du prix, soit en la remise de la somme de 1 500 euros (mille cinq cent euros).

Un deuxième et troisième prix pourront être remis en fonction de la qualité recensée par le jury. Le deuxième prix consiste en une aide à la publication d'un montant de 1 000 euros ; un troisième prix d'honneur pourra être remis par l'un des partenaires.

Le jury se réserve la possibilité de n'accorder aucun prix, si aucune des thèses ui lui auron été transmise n'emporte la conviction.

ARTICLE 3

Les travaux sont soumis à l'évaluation d'un comité de lecture.

Le comité de lecture est présidé par le président des Entretiens d'Aguesseau. Il se réunit pour statuer, à l'initiative de son président, une fois par an, en formation plénière. Le comité de lecture comprend le président et les délégués des Entretiens d'Aguesseau, ainsi que des personnalités qualifiées : universitaires, enseignant dans l'espace francophone, représentant des différentes professions judiciaires, de l'ENM, du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation.

Le comité de lecture se réserve en outre, à tous moment, la possibilité de faire appel à des experts supplémentaires.

Chaque membre du comité de lecture établi un rapport remis au jury qui établira, souverainement, la liste des candidats retenus.

ARTICLE 4

Sont acceptés les travaux présentés lors des deux années universitaires précédant l'attribution des prix. Les candidats étrangers et / ou titulaires d'un doctorat d'une université en espace francophone peuvent également concourir.

Les travaux sont obligatoirement rédigés en français.

ARTICLE 5

L'association des Entretiens d'Aguesseau, dont le siège se situe à la Faculté de droit et des sciences économiques de Limoges, assure le secrétariat du conseil, en vue de l'attribution des prix

Le président du comité de lecture désigne les rapporteurs des travaux. Les votes du jury ont lieu à bulletin secret. Seuls les membres présents du jury sont autorisés à participer au vote. Le lauréat de chaque prix est désigné à la majorité absolue des voix. En cas d'égalité des voix, le président du jury a voix prépondérante. Le jury peut décider qu'un prix ne sera pas attribué. Le jury est souverain. Il ne peut être fait appel de ses décisions.

ARTICLE 6

Chaque thèse fait l'objet de deux rapports. Le secrétariat du jury est chargé de réunir les rapports.

ARTICLE 7

Le dossier de candidature, à remettre en un (1) exemplaire papier et un (1) exemplaire numérique au format PDF, comprend :

- une lettre de candidature signée, avec les coordonnées du candidat (adresse, mail, téléphone),
- un curriculum vitae,
- une lettre du directeur de recherche présentant le candidat et toutes informations utiles concernant la qualité des travaux,
- une copie du diplôme ou de l'attestation,

ainsi que le travail du candidat :

- un (1) exemplaire papier et un (1) exemplaire numérique au format PDF de la thèse,
- un (1) exemplaire papier et un (1) exemplaire numérique au format PDF du rapport de soutenance.

Les documents papier sont à envoyer à : Pascal Plas, Faculté de Droit et des Sciences économiques, 5 rue Félix Eboué, 87031, Limoges.

Les documents numériques sont à envoyer à : pascal.plas@unilim.fr

ARTICLE 8

Un exemplaire de chaque thèse ayant concouru pour le prix d'Aguesseau est déposé à la bibliothèque universitaire de la Faculté de droit et des sciences économiques de l'Université de Limoges.

En cas de publication des travaux récompensés, les lauréats sont tenus de faire mention de leur prix, soit en couverture, soit en page de titre intérieur.

Renseignements: pascal.plas@unilim.fr